

DECISION N°D2025_003

Constitution de partie civile de la Commune dans l'affaire n° 24/0063 audiencée devant la cour d'assises de Bobigny

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 réglant les conditions dans lesquelles le Conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM2022_007 datée du 10 février 2022 prise pour son application et délégrant notamment au Maire le pouvoir « d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice [...] et en tant que de besoin de se constituer partie civile »,

CONSIDERANT l'opportunité, pour la Ville, de s'attacher les services d'un avocat pour assurer la défense de ses intérêts lors des audiences devant la cour d'assises de Bobigny, se tenant en principe du 5 au 9 mai 2025, dans l'affaire n° 24/0063 concernant le décès d'Ayman Kaïd,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La ville de Bondy se constituera partie civile lors des audiences devant la cour d'assises de Bobigny, se tenant en principe du 5 au 9 mai 2025, dans l'affaire n° 24/0063 concernant le décès d'Ayman Kaïd.

ARTICLE 2 – Maîtres Yasmine Chevreul et Bernard de Froment, pour le cabinet PUBLICA-AVOCATS, sont chargés de défendre les intérêts de la Ville dans ce cadre.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de la décision à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

ARTICLE 4 – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Maîtres Yasmine Chevreul et Bernard de Froment, du cabinet PUBLICA-AVOCATS.

Fait en Mairie à Bondy, le **05 MAI 2025**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

